CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

Du Citoyen DENTZEL,

Député du Bas-Rhin,

Sur la résolution du 17 nivôse, relative aux droits sur les tabacs.

Séance du 2 floréal an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

MEMBRE de la commission que vous avez chargée d'examiner la résolution portant un impôt de 10 millions sur le commerce & la fabrication du tabac, je ne m'étois

pas proposé de parler sur cette matière ; mais la tournure qu'a prise la discussion me force de prendre la parole.

La discussion qui vous occupe roule sur deux objets : le premier sur l'examen de la résolution du , sur son admission ou sur son rejet. Mes prédécesseurs à cette tribune, sur-tout nos collègues Laussat, Ysabeau & Kauffmann, ont suffisamment prouvé que la résolution dont il s'agit ne peut pas être sanctionnée par vous : je supprime donc toute la partie de mon discours contenant les motifs de rejet, sur-tout de ceux relatifs aux départemens du Rhin, que le citoyen Kauffmann vient de développer. Ne voulant pas fatiguer l'attention du Conseil, je passe au second objet, c'est-à-dire, à ce qu'on vous a proposé de substituer à la résolution.

J'ai partagé l'opinion de votre commission sur cette résolution. La taxe de cinq décimes (dix sous par livre) m'avoit paru exorbitante en elle-même, & particulièrement injuste & disproportionnée par les matières très-différentes & d'une valeur très-inégale qu'elle frappe pourtant également.

Le rapporteur chargé de vous rendre l'opinion de la commission a suffisamment démontré les motifs de rejet que nous y avons trouvés. Mais notre collègue, en exprimant l'opinion de la commission, en a développé une sur le mode qui lui paroît le plus avantageux de tirer un revenu considérable du commerce du tabac. Or non-seulement la commission n'a pas énoncé cette opinion, mais je crois qu'aucun de vous ne peut la partager. Je crois même que notre collègue, en rédigeant son travail, a été plus frappé du besoin du trésor public qu'il ne l'a été des inconvéniens, & je pourrois ajouter des malheurs particuliers & publics que produiroit infailliblement le retour au système de régie intéressée & privilégiée, comme l'a très-bien dit notre collègue Ysabeau. Mais ce que ce même collègue n'a pas dit, je vais l'avancer avec confiance. Ce seroit une véritable ferme ; ce seroit un bail que le gouvernement seroit autorisé à payer avec une compagnie pour le commerce & la fabrication du tabac, moyen-

nant une certaine ſomme que cette compagnie s'engageroit de lui payer annullement : car on ne prétendra pas que le gouvernement ſe charge lui-même d'une exploitation auſſi étendue, auſſi compliquée, auſſi minutieuſe, & où il y a tout à perdre, ſi la matière n'eſt pas travaillée & conſervée avec ſoin ; on ne prétendra pas, dis-je, que le gouvernement puiſſe ſe charger de cette exploitation comme il eſt chargé de l'adminiſtration des douanes, des domaines nationaux, du timbre & de l'enregiſtrement, & autres objets de revenu public qui ne ſont que de ſimples recettes. Le gouvernement ſeroit donc forcé de traiter avec une compagnie, de faire avec elle un abonnement annuel. On ne prétendra pas non plus que cette compagnie ſe déterminât à n'acheter du gouvernement que la faculté de fabriquer & de vendre du tabac : donc il lui faudroit quelque choſe de plus, c'eſt-à-dire des privilèges, dont les fabricans particuliers ne jouiroient pas, tels que exemptions de taxe ſur l'importation des tabacs étrangers, exemption de patentes, conceſſion de bâtimens & uſtenſiles nationaux, & une taxe ſur les terres à tabac indigène pour diminuer la fabrication du tabac français, & augmenter, au profit de la compagnie *chérie*, la fabrication du tabac étranger. Voilà tout ce que les légiſlateurs & le gouvernement pourroient faire d'abord pour établir le ſyſtême *quaſi-excluſif* dont a parlé notre collègue Lauſſat, & préparer aſſez promptement, comme il l'a dit, *l'abondance & la proſpérité* qu'il prévoit dans l'avenir pour la compagnie.

Mais, citoyens collègues, ce que la compagnie fabriqueroit & vendroit par l'effet de ces faveurs, les fabricans particuliers aujourd'hui exiſtans le fabriqueroient & le vendroient en moins. La conſommation n'augmentant pas, cette opération n'auroit d'autre effet que d'enlever aux fabricans actuels une partie de leur commerce & de leur induſtrie, & produiroit dans leur occupation actuelle une réduction ou une diminution de travaux, de bénéfice & d'aiſance ; & comme la compagnie ne feroit certainement pas un marché onéreux

avec le gouvernement, je vous demande si vous croyez que ce qu'elle lui paieroit dans le systême *quasi-exclusif*, pourroit équivaloir aux droits sur l'importation que paient aujourd'hui les fabricans, & qu'ils ne paieroient plus pour la partie importée par la compagnie, au droit de patentes que tous paient aujourd'hui, & que beaucoup cesseroient de payer en cessant leur état, & enfin au prix de loyer que le gouvernement retire aujourd'hui des bâtimens & des ustensiles qui lui appartiennent, & que, par la supposition, il concéderoit à la compagnie.

Si ce que la compagnie consentiroit a payer au gouvernement égaloit tout ce qu'il reçoit aujourd'hui des fabricans particuliers, & qu'il ne recevroit plus pour la portion fabriquée par la compagnie, il ne gagneroit rien en revenu, & la compagnie auroit fait une mauvaise affaire; ce qu'elle se garderoit bien de faire. Il n'obtiendroit d'autre résultat que celui de faire beaucoup de mécontens, beaucoup de malheureux, & l'effet physique seroit un simple déplacement ou simple transport d'industrie individuelle des fabricans actuels entre les mains d'une compagnie.

Qui de vous, citoyens représentans, pourroit, en honneur & en conscience, donner son suffrage à une pareille opération? Mais, dira-t-on, l'Etat consentiroit momentanément à voir & à recevoir ce revenu sans amélioration par l'espoir de le voir, sous quelques années, considérablement augmenté par l'établissement du systême exclusif & prohibitif. Alors il ne seroit plus permis à personne de *planter du tabac*, ni d'en fabriquer; alors on pourroit se flatter d'un revenu de 20 millions, comme l'a dit notre collègue Laussat. Une fois parvenu à l'établissement d'un systême exclusif pour le tabac, rien n'empêcheroit non plus qu'on l'étendît à beaucoup d'autres choses, telles que la culture de la vigne, la fabrication des vins & des eaux-de-vie, qui sont bien aussi un objet de luxe . . . . . .

Citoyens représentans, sans m'attacher à prouver ici, 1°, qu'il répugne à la liberté naturelle, qui n'a de garantie

que ſous un gouvernement démocratique, de défendre à un citoyen de ſemer dans ſon champ ce qu'il voudra, & de diſpoſer du produit comme bon lui ſemblera; ſans m'attacher à prouver, 2°. que, s'il exiſtoit jamais en France un Corps légiſlatif aſſez ignorant ou aſſez corrompu pour décréter cette prohibition abſolue au mépris du droit naturel, il ſeroit phyſiquement impoſſible d'empêcher les citoyens, à quelque nombre qu'on portât les gardes chargés d'y veiller, de planter du tabac dans leur champ, & de le fabriquer après la récolte; ſans m'attacher, dis-je, à prouver ces deux propoſitions qui me paroiſſent évidentes, je m'attache au réſultat préſenté par notre collègue Lauſſat, c'eſt-à-dire, 20 millions d'impôt payés par une compagnie ſur une fabrication qu'il porte à trente millions de livres peſant, c'eſt-à-dire, à-peu-près, 14 ſous ou près de 7 décimes par livre peſant: or, ſept décimes ou 14 ſous par livre ſur une matière qui, dans les temps ordinaires, vaut intrinſéquement 6 décimes pour la première qualité, & 3 décimes pour la médiocre, formeroient un appât pour la contrebande étrangère & intérieure, tel que le gouvernement, pour aſſurer l'exiſtence de la compagnie, ſeroit obligé de maintenir des légions de gabeleurs dans l'intérieur & ſur les frontières.

D'ailleurs, citoyens repréſentans, ce que cette compagnie fabriqueroit & vendroit, n'équivaudroit tout au plus qu'à ce que les fabricans actuels peuvent fabriquer & vendre; car on ne ſuppoſera pas que la compagnie eût le talent d'augmenter la conſommation. Cette opération ſeroit donc le tranſport abſolu de l'induſtrie des individus entre les mains de la compagnie; ou plutôt la deſtruction abſolue de l'induſtrie individuelle, dont la concurrence eſt pourtant ſi avantageuſe aux conſommateurs pour la qualité & le prix des matières qu'on leur diſtribue; avantage que la compagnie ne leur conſerveroit certainement pas, puiſque, maîtreſſe abſolue de ce commerce, elle vendroit ce qu'elle voudroit, & au prix qu'il lui plairoit.

Mais, citoyens repréſentans, que voulons-nous? que

cherchons-nous ? Un impôt de 10 millions pour l'an 6. Cette fatale régie & ses intrigues ont fait perdre trois mois en discussion pour repousser ses projets. Or, l'opinion de notre collègue Lauffat, favorable à cette même régie, ne nous promet pas ces 10 millions; elle nous en fait, à la vérité, espérer vingt lorsque la paix générale & la diminution de nos dépenses les rendront inutiles. Renvoyons donc cette question à nos collègues des Cinq-Cents, & contentons-nous de témoigner, dans ce moment, notre desir & notre vœu formel que cette industrie nous fournisse pour l'an 6 les 10 millions décrétés. Les fabricans, quoi qu'on ait dit, sont des citoyens, & de bons citoyens. Ils sont, & sentent qu'ils sont aussi attachés à la République & à son sort que les agriculteurs; ce qu'on ne pourroit jamais dire, je pense, d'une compagnie de traitans, classe de gens qui perdirent la république romaine, & qui perdront tous les gouvernemens libres. Les fabricans, dis-je, dont grand nombre me sont connus, veulent & desirent venir au secours de l'Etat; mais ils desirent n'être pas vexés par des formes inquisitoriales, plus ou moins inquiétantes, & toujours tracassantes pour l'homme tranquille dans ses ateliers au milieu de ses ouvriers.

Or, pour satisfaire au vœu que nous sommes chargés d'interpréter, puisque nous sommes chargés de leurs intérêts, je ne vois pas de moyens plus simples pour cette classe nombreuse de citoyens, & pour le gouvernement, que de leur imposer, comme l'a déja dit notre collègue Ysabeau, une patente spéciale calculée sur la nature & l'étendue de leur exploitation. Cette base est extrêmement simple, & le résultat ne peut manquer de l'être également. Ainsi, au lieu de détruire ce commerce & cette industrie entre les mains des particuliers pour le transporter à une compagnie, nous conserverons ce commerce & cette industrie entre les mains des particuliers, & nous leur ferons payer la faculté d'exercer l'un & l'autre. Par ce moyen nous n'avons rien détruit, nous aurons tout conservé, nous aurons obtenu le même résultat,

c'eſt-à-dire la même ſomme pour le tréſor public, & nous nous ferons épargné l'humiliante contradiction d'avoir anéanti ces inſolentes corporations de traitans, ſuppôts de l'ancien régime, & de les avoir rétablies peut-être pour préparer ſon retour : car l'eſprit d'une corporation excluſive eſt néceſſairement pour un gouvernement excluſif.

Nos collègues des Cinq-Cents, au premier ſoupçon qu'ils conçurent que quelques publicains de l'ancien régime ſongeoient à ſe gliſſer dans le nouveau, témoignèrent toute leur indignation, & rejetèrent preſque à l'unanimité par la queſtion préalable ce ſyſtême juſtement abhorré. Témoignons comme eux toute notre indignation, & annonçons fortement que ſi ces hommes qui ne ſe rebutent de rien, capables de tout dévorer pour de l'argent, parvenoient à leur ſurprendre quelques diſpoſitions favorables au régime excluſif de quelque branche de commerce & d'induſtrie, elles ſeroient unanimement repouſſées dans cette enceinte.

J'appuie d'ailleurs le rejet de la réſolution, propoſé par le rapporteur & par nos collègues Yſabeau & Kauffmann, en ajoutant que l'idée d'une patente ſpéciale, indiquée par ce dernier, me paroît de tous les moyens le plus ſimple, le plus heureux, & le plus propre à concilier l'intérêt individuel avec l'intérêt du tréſor public.

Je vote contre la réſolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 6.